



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Département Solidarités
Service Protection des Populations Vulnérables
Cité administrative
2 rue Pélissier - Bâtiment P
CS 20157
63034 CLERMONT-FERRAND cedex 1
dreets-ara.vao@dreets.gouv.fr

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Lyon, le 26/10/2023

La Directrice régionale

A

Opérateurs VAO

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Vous êtes titulaire de l'agrément « vacances adaptées organisées » (VAO). À ce titre, je vous rappelle que vous êtes responsable du bon déroulement des séjours que vous organisez. Il vous revient donc de vous assurer que les lieux d'accueil sont adaptés aux vacanciers que vous accueillez et respectent les normes de sécurité incendie.

L'organisateur du séjour et le responsable sur place doivent, en fonction de la particularité des lieux, mettre en œuvre tous les moyens utiles permettant de s'assurer de la sécurité des lieux et des personnes (notamment : présence d'extincteurs ou d'alarme ou mise en place de détecteur de fumée).

Les visites préalables, par le titulaire de l'agrément ou le responsable et les accompagnateurs du séjour, sont fortement recommandées.

Par ailleurs, vous êtes tenu de vérifier l'assujettissement des immeubles à la réglementation sur les établissements recevant du public (ERP) auprès de leurs propriétaires ou de leurs exploitants et, le cas échéant, de demander les justificatifs attestant du respect des normes de sécurité incendie.

Je vous invite, pour les séjours qui se tiendront au sein d'établissements recevant du public (ERP), à transmettre le dernier arrêté d'autorisation et la dernière attestation du passage de la commission de sécurité datant de moins de 5 ans lors de la déclaration initiale de séjour que vous effectuez auprès des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS-PP) deux mois avant le déroulement de celui-ci. Si le lieu d'hébergement n'est pas soumis à la réglementation ERP, je vous invite à transmettre la réponse du propriétaire ou exploitant indiquant les raisons pour lesquelles le lieu d'hébergement n'est pas soumis à la réglementation ERP.

L'absence de transmission de ces justificatifs sera susceptible d'entraîner son annulation. L'impossibilité pour les services de l'État de s'assurer du respect de vos obligations en matière de sécurité incendie constitue, en effet, un obstacle à la tenue d'un séjour.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,

La Directrice régionale de
l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités

Isabelle NOTTER